

CODE ETHIQUE

En tant que filiale du Groupe COSTER, CATIDOM applique le code éthique du Groupe où sont répertoriés les valeurs et principes qui reflètent son engagement à mener ses activités de manière responsable.

La présente synthèse est communiquée à tous les employés de CATIDOM qui peuvent retrouver le Code Ethique de COSTER dans son intégralité en anglais sur son site internet. L'encadrement est sensibilisé à sa communication autant interne qu'externe, ainsi qu'à sa mise en œuvre concrète au sein de CATIDOM.

Chaque employé doit se sentir libre de communiquer toute infraction à ce code éthique de préférence directement auprès de son responsable hiérarchique ou auprès du ou de la responsable des Ressources Humaines. Néanmoins l'employé peut également exprimer de bonne foi ses préoccupations en matière de non-conformité présumée, de manière plus confidentielle, voire anonyme, auprès de la "Coster Compliance Line" :

- par e-mail à complianceline@coster.com

- ou par courrier à Coster Tecnologia Speciali Spa

Via Leonardo da Vinci, 2 20016 Pero (Mi) – Italie

À l'attention du Département Juridique - Compliance Line

Toute information communiquée par ce biais fera l'objet d'une enquête approfondie afin d'aboutir à une résolution rapide et impartiale. L'utilisateur est assuré de son anonymat et qu'aucune forme de représailles ne sera exercée du fait des informations qu'il aura ainsi communiquées.

Par ailleurs, conformément à la loi 2022-401 du 21 mars 2022, CATIDOM garantit la protection des lanceurs d'alerte.

RESPECT DE L'INDIVIDU

- **Egalité de traitement** - CATIDOM défend une culture d'entreprise qui valorise et promeut pleinement les multiples origines, héritages et perspectives de ses salariés et de ses interlocuteurs externes, indépendamment de leur expression ou identité de genre, de leur état civil ou statut matrimonial, de leur origine ethnique, de leur nationalité, de leur âge, de leurs origines, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leur croyance ou de leur opinion. Ainsi chacune et chacun peut librement apporter sa contribution et s'épanouir en toute liberté.
- **Droits de l'homme** – CATIDOM soutient les Droits de l'homme et n'emploie aucune forme de travail forcé. En particuliers, CATIDOM n'emploie aucun enfant en dessous de l'âge de travail autorisé et s'assure de ne pas établir de relation de travail avec des interlocuteurs ayant recours à quelque forme de travail forcé que ce soit ou au travail d'enfant en dessous de l'âge de travail légal.
- **Liberté d'association** - Les employés de CATIDOM sont libres d'adhérer à une organisation syndicale conformément à la loi française et aux règlements des organisations syndicales.
- **Harcèlement** - Le harcèlement de toute nature, tel que le harcèlement racial, sexuel ou lié à d'autres caractéristiques personnelles qui a pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne victime d'un tel harcèlement, n'est pas toléré par CATIDOM, à l'intérieur comme à l'extérieur du lieu de travail.
- **Santé et sécurité au travail** - CATIDOM reconnaît la santé et la sécurité sur le lieu de travail comme un droit fondamental des employés. CATIDOM est engagé dans un processus d'amélioration continue de santé et de sécurité au travail qui mettent en œuvre des mesures préventives, tant au niveau individuel que collectif, pour minimiser le risque de blessure sur le lieu de travail ou de maladie professionnelle. Chaque employé est sensibilisé à la bonne gestion de la sécurité et ne doit pas s'exposer, ni exposer les autres travailleurs, à des dangers qui pourraient causer des blessures ou lui causer des dommages.
- **Rémunération et temps de travail** - Les employés travaillant au sein de CATIDOM le font librement et selon des conditions d'emploi convenues et documentées qui satisfont aux normes applicables

INTEGRITE

- **Corruption** - CATIDOM s'engage à respecter les normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans toutes les affaires et notamment les lois nationales et internationales anti-corruption.
- **Cadeaux** - Les pots-de-vin ou les attributions d'avantages personnels ou pour autrui, directement ou par l'intermédiaire de tiers, sont proscrits. Les cadeaux ou formes d'hospitalité, ne sont autorisés que lorsque leur valeur est faible et qu'elle ne compromet pas l'intégrité et la réputation de l'une ou l'autre des parties, et ne peut être interprétée par un observateur impartial comme visant à obtenir des avantages indus. Quiconque reçoit une proposition de cadeau ou de traitement spécial qui ne peut pas être considéré de faible valeur doit la rejeter et en informer son supérieur direct.
- **Conflit d'intérêts** - Les salariés de CATIDOM éviteront tout conflit d'intérêts, en particulier en ce qui concerne les affaires personnelles, financières ou familiales. A ce titre tout salarié est tenu de signaler à son responsable direct tout conflit d'intérêts entre les activités économiques personnelles et familiales et leurs tâches au sein de l'entreprise.
- **Dossiers financiers** - Toute transaction commerciale doit être transparente et enregistrée de manière exacte et exhaustive dans les livres et registres. Les salariés de CATIDOM veilleront de n'être impliqués dans aucune activité liée au blanchiment de produits d'activités criminelles, et s'assureront que leurs partenaires commerciaux sont impliqués dans une entreprise légitime. Par ailleurs, les salariés de CATIDOM sont tenus de se conformer à la législation sur les délits d'initiés, et ne doivent jamais utiliser des informations qui ne sont pas du domaine public et obtenues du fait de leur fonction, dans le but d'obtenir un avantage personnel ou de favoriser des tiers.
- **Activité économique** - CATIDOM s'engage à garantir que ses activités commerciales ne violent pas la législation applicable et reconnaît l'importance d'un marché concurrentiel ; CATIDOM s'engage à se conformer pleinement aux lois antitrust et favorables à la consommation. CATIDOM s'engage à traiter les données qu'elle collecte ou qui lui sont transmises conformément à la législation sur la confidentialité, et à utiliser les informations confidentielles, le savoir-faire et la propriété intellectuelle fournis par des tiers uniquement aux fins prévues. Par ailleurs, les salariés de CATIDOM s'engagent à ne pas jeter le discrédit sur une entreprise, un produit ou un service en diffusant publiquement des informations délibérément malveillantes, et doivent s'abstenir de tout commentaire négatif sur des collègues, clients, fournisseurs auprès d'une tierce personne. Sur les réseaux sociaux, les salariés doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre leurs opinions et la position de CATIDOM.

DURABILITE

CATIDOM considère la protection de l'environnement comme une aspiration clé et s'engage à tout mettre en œuvre pour améliorer la performance environnementale de ses opérations.

CATIDOM s'efforce de développer et de mettre en œuvre des solutions techniques innovantes pour minimiser l'impact environnemental et maximiser la sécurité, et stimule ses employés à participer activement à la recherche d'améliorations et à adopter une approche proactive dans la protection de l'environnement.

INFRACTION AU CODE ETHIQUE

L'infraction aux règles du Code Éthique porte atteinte à la relation de confiance entre l'employé et CATIDOM et peut entraîner des mesures disciplinaires ou judiciaires, si elle est considérée comme une violation des obligations contractuelles de relation de travail ou de coopération professionnelle.

Dans les cas les plus graves, la violation peut entraîner la rupture du contrat de travail, si elle est mise en œuvre par un salarié, ou la rupture de la relation commerciale, si elle est mise en place par un collaborateur ou un tiers.



Fait à Annecy le 29 Mars 2024